

DEPARTEMENT
Des BOUCHES DU RHONE

Mairie
De
BOUC BEL AIR
Code Postal : 13320

EXTRAIT
DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le Maire de la Commune de BOUC BEL AIR

N°2023-84

Vu le code rural et notamment ses articles D.211-13-1 et suivants et R.211-5 et suivants,

Vu la loi n°2008-582 du 20 Juin 2008 renforçant les mesures de prévention et de protection des personnes contre les chiens dangereux,

Vu l'arrêté interministériel du 27 avril 1999 établissant la liste des types de chiens susceptibles d'être dangereux,

Vu l'arrêté du Préfet des Bouches du Rhône, en date du 10 octobre 2008, dressant pour le département des Bouches du Rhône, la liste des vétérinaires habilités à pratiquer l'évaluation comportementale prévue au II de l'article L.211-13-1 du code rural,

Vu l'arrêté n°201025-6 du Préfet des Bouches du Rhône, en date du 25 janvier 2010, portant agrément des personnes habilitées à dispenser la formation portant sur l'éducation et le comportement canins, ainsi que sur la prévention des accidents,

Vu la demande de permis de détention présentée et l'ensemble des pièces annexées,

OBJET : Permis de détention d'un chien de 1^{ère} ou 2^{ème} catégorie.

ARRÊTE

Article un :

Le permis de détention prévu à l'article L.21-14 du code rural est délivré à :

Nom : EMMANUEL

Prénom : Yann

Qualité : Propriétaire détenteur de l'animal ci-après désigné

Adresse : 315 chemin de Champouse, Quartier Violési, 13320 BOUC BEL AIR .

Assurance : Assuré au titre de la responsabilité civile pour les dommages susceptibles d'être causés aux tiers par l'animal auprès de la compagnie d'Assurance : Crédit Agricole Assurances

Numéro de contrat : 8891780908/006

Détenteur de l'attestation d'aptitude délivrée le : 20 novembre 2009 au centre de formation à GRANS.

Pour le chien ci-après identifié :

Nom : TYSON

Race ou Type : Rottweiler

N° de pedigree si le chien est inscrit :

Français (facultatif) :

Catégorie : 1^{ère} 2^{ème}

Date de Naissance : 14/02/2022

Sexe : Mâle Femelle

N° tatouage : 250269590925418

Effectué le : 14 avril 2022

Emplacement du transpondeur : Jugulaire gauche

Vaccination antirabique effectuée le : 22 avril 2023 par le Dr
DENOUAL

Stérilisation : oui non

Evaluation comportementale effectuée le : 23 novembre 2023 par
le Dr PASSELEGUE

Article deux :

La validité du présent permis de subordonnée au respect par son titulaire mentionné à l'article 1^{er} de la validité permanente :

- De l'assurance garantissant la responsabilité civile de ce dernier pour les dommages susceptibles d'être causés aux tiers,
- Et de la vaccination antirabique du chien.

Article trois :

En cas de changement de commune de résidence du titulaire du présent permis, le permis de détention devra être présenté à la mairie du nouveau domicile.

Article quatre :

Le numéro et la date de délivrance du présent permis de détention sont mentionnés dans le passeport européen pour l'animal de compagnie prévu par le règlement du parlement européen et du conseil n° 998/2003 du 26 mai 2003 délivré pour le chien mentionné à l'article 1^{er}.

Article cinq :

Une ampliation du présent arrêté est notifiée au titulaire du permis de détention mentionné à l'article 1^{er}.

Fait à BOUC BEL AIR,

Le 21 DEC 2023





Richard MALLIÉ